

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DEL-2026-062

Séance du 30 juillet 2026

Nombre

Conseillers	
en exercice	15
Présents	9
Votants	9
Absents	6

L' an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Géraud MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur AZNAR Didier, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Monsieur MISSOUR Géraud, Madame BARBIN Tanya, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Monsieur COLOMBELLE Frédéric.

Date de convocation
24/07/2026

Procurations :

Absents excusés : Madame AGUILAR Catherine, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur ANASTASY William, Madame MAURIN Manon, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame PONS Dorine.

Date d'affichage
24/07/2026

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal, que le recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité a déjà été effectué pour une durée de deux mois et qu'il est nécessaire de renouveler un agent technique polyvalent pour renforcer l'équipe sur les entretiens d'espaces verts, le ramassage des encombrants et également pour la mise en place des festivités sur la commune et également pour palier au départ à la retraite d'un agent. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 80 % d'un temps complet (soit 28 heures sur 35 heures) et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 80 % d'un temps complet (soit 28 heures sur 35 heures), à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée maximale de quatre mois sur une période de douze mois.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Didier AZNAR

Le Maire,
Gérald MISSOUR

